

COMITE SYNDICAL du Mercredi 22 Mai 2024 à 18h30 Salle du Conseil Municipal à ORCEMONT

Procès-Verbal

Les représentants des Communautés d'Agglomérations, Communautés de Communes et Communes du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines se sont réunis le mercredi vingt-deux mai 2024, en mairie d'Orcemont.

Sont Présents:

	DELEGUES	SEASY	CARTE AEP	CARTE ASS
CA RAMBOUILLET TERRITOIRES	AMARAL Sandra	X	X	X
CATO MIDO OTELET TERMITORILE	AVENEL François	X	X	
	BAGUENIER Arnaud	X	X	X
	BARDIN Dominique	X	X	Х
	BERNIER Didier	x	X	X
	BICENKO Katherine	X	X	X
	BOURGY Marc	X	X	X
	COPETTI Isabelle	X	X	
	COQUELLE Daniel	x	X	X
	DRAPIER Valère	x	X	X
	GATINEAU Christian	X	X	X
	JEGAT Joëlle	X	X	X
	LE SCIELLOUR Claude	X	X	X
	LENTZ Jacques	X	X	X
	LOPEZ Antoine	X	X	X
	MALARDEAU Jean-Pierre	X	X	X
	PORTHAULT Jérôme	X	X	X
	TROGER Jacques	X	×	Х
CA ETAMPOIS		120	121	*
CC CŒUR DE BEAUCE	LIDOUREN Laurent	X	Х	
CORBREUSE	SARRAZIN Fabrice (pouvoir de José CORREIA)	Х	Х	Х
GARANCIERE-EN-BEAUCE	COURTE Ghislaine	Х		Х
	TOTAUX	21 (+1 pouvoirs	20 (+1 pouvoir)	18 (+1 pouvoir)

0	
	Monsieur Joël GERMAIN, Directeur Général des Services
	Madame Marie-Aude de MOLLIENS Directeur Général Adjoint

Absents excusés: Monsieur José CORREIA donne pouvoir à Monsieur Fabrice SARRAZIN.

Monsieur le Président remercie Monsieur le Maire d'Orcemont d'accueillir le comité de ce jour.

Monsieur Daniel COQUELLE est élu secrétaire de séance.

1- SEASY - Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2023

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 12 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité

2- SEASY - Décisions prises dans le cadre des délégations du Président

Par délibération en date du 10 septembre 2020, le comité syndical a donné délégation au Président dans différent domaines. Celui-ci doit en rendre compte régulièrement au comité.

Numéro	Date	Matière	Objet
2023.12.001	08/12/2023	Subventions	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Essonne pour des travaux d'amélioration de la station d'épuration de Corbreuse (opération de 103.016 € HT)
2024.01.001	02/01/2024	Marchés	Signature du marché de création d'un silo à boues à la station d'épuration de La Celle-les-Bordes (montant de 380.135 € HT)
2024.03.001	22/03/2024	Marchés	Signature du marché de renouvellement d'une canalisation d'eau potable à Paray-Douaville – RN191 (montant de 279.610,80 € HT)
2024.03.002	22/03/2024	Permis de construire	Dépôt du permis de construire pour la réalisation d'un silo à boues à la station d'épuration de La Celle-les-Bordes
2024.03.003	27/03/2024	Bail	Signature d'une convention d'occupation privative du domaine public à Garancières-en-Beauce (Société Bouygues)

Le comité prend acte de la communication des décisions prises dans le cadre des délégations données au Président.

3- SEASY - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs

Plusieurs agents du syndicat (service administratif et service eau potable) peuvent bénéficier d'avancement de grades, dans le cadre du déroulement de leur carrière. Il est proposé à l'assemblée de créer et supprimer les postes suivants :

Postes à créer	Postes à supprimer		
1 poste Adjoint Administratif Principal 1ère classe	1 poste Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe		
2 postes Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe (1 poste est vacant)	2 postes Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe		
	1 Poste Adjoint Technique		

Par ailleurs, dans le cadre de la réorganisation opérée pour anticiper les futurs départs en retraite, il est proposé de faire avancer sur un poste de Technicien Principal de 1ère classe l'agent actuellement responsable du SIG et de la cartographie, compte tenu des nouvelles responsabilités qui lui sont confiées. En parallèle son poste actuel de technicien territorial sera supprimé.

De plus, il convient d'ajouter à ces décisions la création de deux postes complémentaires :

- Un poste d'ingénieur territorial qui permettrait de recruter par anticipation une personne qui occuperait à terme les fonctions de Directeur des Services Techniques lors du départ en retraite de Monsieur Joël Germain. Dans l'immédiat, ce poste serait principalement imputé sur le service Assainissement, sachant que pour les missions dédiées à l'eau potable celles-ci feront l'objet d'une refacturation en fin d'années.
- Un poste d'adjoint technique principal de lère classe en remplacement d'un adjoint technique principal de 2ème classe, en arrêt maladie depuis 5 ans qui est susceptible de ne pas reprendre ses fonctions. Il est rappelé que ce poste constitue le binôme de l'équipe polyvalente eau potable et assainissement qui sera en charge de travaux sur les deux réseaux mais également de l'entretien des espaces verts et des bâtiments. Il est précisé que le poste occupé actuellement par la personne en arrêt maladie sera supprimé ultérieurement lorsqu'il sera vacant.

Il s'agit ainsi de promouvoir les agents d'ores et déjà en poste et de s'adapter aux changements qui seront à opérer prochainement en raison de départ à la retraite.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et plus particulièrement son article L.313-1 relatif à la création des emplois par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu les lignes directrices de gestion établies par le Président pour la période 2022 - 2026,

Vu le tableau des emplois,

Considérant l'avancement possible d'un adjoint administratif principal de 2ème classe au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe,

Considérant l'avancement possible d'un adjoint technique au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe ;

Considérant l'avancement possible de trois adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe aux grades d'adjoints technique principaux de 1^{ère} classe ;

Considérant les responsabilités assumées par le technicien territorial responsable de la cartographie et du SIG dans le cadre des futurs départs en retraite ;

Considérant l'évaluation professionnelle de cet agent au regard des critères définis dans les lignes directrices de gestion,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

ADOPTE le tableau des emplois, applicable au 1er juin 2024 qui acte :

- La création des postes suivants :
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de lère classe à temps complet (service eau potable) 3 postes d'adjoint technique principal de lère classe à temps complet (2 au service eau potable et l au service assainissement)
 - 1 poste de technicien principal de l'ere classe à temps complet (service eau potable)
 - 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet (service assainissement)

La suppression des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (service eau potable)
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (service eau potable)
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet (service eau potable)
- 1 poste de technicien territorial (service eau potable)

DIT que les crédits nécessaires à cette décision seront inscrits au budget 2024 et suivants du service eau potable et du service assainissement.

4- SEASY- Adhésion à l'Agence départementale Ingenier'Y

Le syndicat mène actuellement une réflexion sur la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les sites les plus énergivores. Pour ce faire, il s'est rapproché de l'Agence Départementale Ingenier'Y qui pourrait accompagner le SEASY dans cette étude, comme elle le fait pour les communes. Par la suite, le syndicat pourrait solliciter l'Agence départementale en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage sur d'autres projets.

Les statuts de l'Agence Ingenier'Y ont été communiqués préalablement à la séance, à chaque délégué.

Il convient de délibérer pour demander l'adhésion du syndicat et approuver ses statuts. Il est précisé que l'adhésion s'élève à 5.000 € par an pour les syndicats mixtes fermés.

Madame Katherine BICENKO demande si ce contrat est renouvelable annuellement. Il lui est répondu par l'affirmative, le coût de l'adhésion couvre également l'intervention de l'Agence Départementale sur les différentes missions qui lui sont confiées, sans facturation complémentaire.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5511-1 qui dispose que « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

VU la délibération n°2014-CG-5-4410.1 du 23 mai 2014 créant l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »,

VU les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' » adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 06 octobre 2022, et conformément à l'article 5 des statuts de l'agence IngénierY' qui précise que :

Peuvent demander leur adhésion à l'agence :

- Toute commune rurale remplissant au moins l'une des conditions suivantes :
 - o Avoir moins de 6.000 habitants :
 - o Être située dans le Territoire d'Action Départementale « Terres d'Yvelines ».
- Tout Établissement public de coopération intercommunal du département (y compris les syndicats de communes).

CONSIDÉRANT que cet établissement public est cogéré par le Conseil départemental et les maires des Yvelines et que le siège de cette Agence est fixé au 14 place Félix Faure – 78120 Rambouillet,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et compte tenu de l'intérêt pour le syndicat,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE d'adhérer à l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »,

APPROUVE les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' », joints à la présente délibération,

S'ENGACE à verser dans les caisses du Comptable public de l'Agence IngénierY', le montant de la participation calculée selon le barème en vigueur,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5- <u>AEP - Convention de fourniture d'eau avec la Communauté de Communes des Portes</u> Euréliennes d'Ile-de-France

Depuis de nombreuses années, le syndicat assure la fourniture d'eau à la ville d'Auneau via une interconnexion entre les communes d'Orsonville et d'Auneau. Aujourd'hui, la compétence eau potable ayant été transférée à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes, c'est la Communauté de Communes qui devient l'interlocuteur sur ce sujet.

La précédente convention avait été signée en 2010 et devait être revue, non seulement sur les aspects techniques, et d'autre part, sur les aspects financiers.

Le projet de convention a fait l'objet d'échanges avec les services de la Communauté de Communes et a été validée par le Conseil de Communauté des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

Il convient donc d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU la convention relative à la fourniture d'eau, passée entre le syndicat et la ville d'Auneau en date du 30 mars 2010 ;

VU le projet de convention relative à la fourniture d'eau à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France ;

VU la délibération du Conseil Communautaire des Portes Euréliennes d'Ile-de-France n°23-12-31 du 21 décembre 2023 approuvant le projet de convention et autorisant son Président à la signer :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de fourniture d'eau à passer entre le syndicat et la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.
- Charge Monsieur le Président de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

6- AEP - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2023

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le

présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes et communautés d'agglomération ou de communes adhérentes pour être présenté à leur conseil dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Président présente le rapport 2023.

Après présentation de ce rapport, le comité syndical, à l'unanimité :

PRENDS ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

DECIDE de transmettre aux EPCI, aux communes du territoire et aux services préfectoraux la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

7- AEP - Compte administratif / Compte de gestion 2023 et décisions s'y rapportant

A - Compte administratif - compte de gestion 2023 :

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Arnaud BAGUENIER, vice-président en charge de l'eau potable.

Le Compte administratif 2023 du budget de l'eau potable (clôture au 31 décembre 2023), est dressé par Monsieur le Président en qualité d'ordonnateur, et établi en conformité avec le compte de gestion produit par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Rambouillet, Receveur de la collectivité.

Il est précisé que cet exercice retrace l'ensemble des dépenses et recettes d'exploitation de l'année.

En ce qui concerne la section d'exploitation, en 2023, l'analyse financière permet d'observer :

En dépenses :

Chapitre 011 : Les charges à caractères générales s'élèvent à 1.152.098,67 € pour 1 178 273.24 € en 2022, en baisse de 26 175 €.

Les augmentations observées :

A l'article 6061 -> Fournitures non stockables (eau-électricités) :

2023	2022	2021
355 853 €	159 000 €.	129 000 €

Sur l'année 2023, les hausses annoncées sur l'énergie ont plus que doublé le budget que nous avions l'habitude d'allouer sur cette imputation.

A l'Article 6062 -> Produits de Traitement : Les montants inscrits dans les dépenses prévoyaient de quoi financer le remplacement des contenus des filtres du coin du bois. Mais ces dépenses ont été affectées à l'Article 61528, car il y avait de la prestation de service comprise avec la mise en œuvre des produits de remplacement.

A l'article 6066-Carburants :

Les dépenses de 2023 se montent à 44 658 € pour 47 185.36 €. L'augmentation que craignait le *seasy* n'a pas eu lieu. Les prix du carburant se sont stabilisés. Pour mémoire, les dépenses furent au CA 2020 de 30 700 €, et au CA 2021 : 36 215 €.

A l'article 6371 : La redevance aux agences de l'eau a augmenté de plus de 20 000 €, mais la ligne est en équilibre en recette d'exploitation.

Aux article 6815 et 6817 : Les provisions

	Prov	isions	Reprises/provisions		
ANNEE	Art. 6815	Art. 6815 Art. 6817		Art.7817	
2019	167 500,00 €		58 237,00 €		
2020	46 445,00 €	279 740,00 €			
2021		146 190,00 €			
2022		47 970,00 €			
2023	1 250 000 €	1.1			
TOTAUX	1 463 945,00 €	473 900,00 €	58 237,00 €	- €	
		1 937 845,00 €		58 237,00 €	
SOLDE			1 879 608,00 €		

- 1) Provision pour un éventuel remboursement l'URSSAF 2019 de 46 445€ (pour mémoire).
- 2) Provisions pour certains gros travaux d'entretien définis dans le schéma directeur sur les ouvrages, tels que : Le diagnostic et les travaux éventuels sur le réservoir de Clairefontaine 225 000 € ; L'étanchéité du dôme de réservoir de la Celle les Bordes 50 000 € Le suivi de l'étanchéité de la cuve du réservoir de Ponthévrard etc.
- 3) Provisions sur les réseaux d'eau potable sur le suivi des CVM et d'éventuels remplacements de conduites : 500 000 €

- 4) Travaux pour la recherche en eau (400 000 €) Les forages d'essais sont déjà budgétés Le total provisionné pour ces travaux s'élève à 1.250.000 €
- 5) Provisions pour dépréciation des actifs circulants (impayés)
 Depuis 2019, le SEASY a provisionné 641.400 €. En 2023, aucune nouvelle provision n'a été effectuée.
 En effet, l'encours des restes à recouvrer au 31/12/2023 pour les factures émises avant le 31/12/2022 s'élevait à 583.163 €. Cela a donc permis d'effectuer une reprise sur provision de 58.237 € (article 7815).

La Trésorerie de Rambouillet s'est clairement impliquée dans les recouvrements, et lève au fil du temps le passif que le Syndicat avait signalé.

Chapitre 012: les charges du personnel sont stables.

Le budget EAU perçoit du Budget assainissement un reversement d'environ 243 000 \in en compensation du personnel mis à disposition (Articles 7084 et 7087).

Chapitre 014: Le rattachement des charges de la redevance pollution et modernisation sont considérables pour la section en dépenses de fonctionnement (978 000 € au total).

La redevance prélèvement est dorénavant basculée au chapitre 014 à l'article 701259 qui remplace l'article 6371. 215 500 € sont prélevé pour l'AESN.

L'ensemble de ces sommes sont également inscrites en recettes (jeu d'écriture et d'équilibre comptable).

Chapitre 65 : L'augmentation des créances éteintes observées en 2021 sur l'article 6542, se poursuit ; elle a doublé en 2022 avec 2.618 € de recettes annulées, pour atteindre 27.399 € en 2023.

Cet article est à surveiller de près, car il est lié aux problèmes des recouvrements des factures qui étaient insuffisamment effectués. La Trésorerie a redoublé d'efforts sur ce volet, ce qui explique aussi l'augmentation des créances éteintes observée sur cet article.

En recettes:

Chapitre 70: Les ventes d'eaux aux abonnés ont permis de percevoir 3 948 402.76 € en 2023 pour 2 635 114.74 € en 2022.

Ce montant affiché sur l'exercice 2023 est exceptionnel. Il ne reflète pas une augmentation de la production et de la consommation d'eau sur une année.

Le seasy a rapproché ses dates de facturation des relèves. Exceptionnellement, trois factures ont été comptabilisées sur l'exercice 2023. Par ailleurs, les rattachements des produits à l'exercice ont été effectuées tel que le prévoit la comptabilité publique. Cela génère à titre très exceptionnel une augmentation importante des recettes de cet exercice (en 2024, les recettes correspondront au seul exercice comptable).

La location d'emplacement pour les opérateurs téléphoniques permet en 2023 de percevoir 139 651,39 €.

La diminution des recettes sur l'article 704 qui concerne les travaux, se poursuit. En effet, les demandes de nouveaux branchements ont généré 61 389.14, en 2023, forte baisse par rapport aux deux dernières années. (113 932.36 € en 2022, qui affichait déjà 30 000 € de moins qu'en 2021).

Le compte administratif 2023 fait apparaître 5.605.187,18 € de dépenses, pour 5.732.275,98 € de recettes, soit un résultat de + 127.088,80 € pour la section d'exploitation.

L'excédent d'exploitation cumulé s'élève donc à 3.214.791,55 € au 31 décembre 2023.

- SECTION D'EXPLOITATION-

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	Réalisations 2022	Prévisions 2023	Réalisations 2023
011	Charges à caractère général	1 178 273.24 €	1 651 500 €	1.152.098,67€
012	Charges de personnel	1 057 963.91€	1 258 000 €	1 223 336.88 €
014	Atténuation de produits	699 491.00 €	1.210.000 €	1 192 781.00 €
022	Dépenses imprévues	- €	24 782,75 €	-€
023	Virement à la section d'investissement	-€	500 000 €	-€
042	Opérations d'ordre entre sections	594 708.04 €	733 000 €	607 212.37 €
65	Autres charges de gestion courante	32 028.05 €	75 220 €	56 584.42 €
66	Charges financières	- €	. €	- €
67	Charges exceptionnelles	75 960.09 €	1 667 000 €	123 173.84 €
68	Dotations et provisions	47 970.00 €	1.250.000 €	1 250 000 €
	TOTAUX	3 686 394.33 €	7.194.502,75 €	5.605.187,18 €

Chapitres	Recettes de fonctionnement	Réalisations 2022	Prévisions 2023	Réalisations 2023
002	Excédent de fonctionnement reporté (pour mémoire)	1	3 087 702.75 €	`
013	Atténuation de charges	3.772.38 €	- €	25.652,81€
042	Opérations d'ordre entre sections	68 668.59 €	112 300€	68 356.24 €
70	Ventes de produits et services	3 919 726.51 €	5.159.000 €	5 510 528.26 €
74	Subventions d'exploitation	6 800.00 €	- €	0€
75	Autres produits de gestion courante	7 991.71 €	5 500,00 €	8 354.70 €
77	Produits exceptionnels	14 222.51 €	5.000 €	61 146.97 €
78	Reprise sur provision	- €	- €	58 237.00 €
	TOTAUX	4 021 181.70 €	7.194.502,75 €	5.732.275,98 €

En ce qui concerne la section d'investissement, les dépenses se portent sur :

- L'interconnexion avec Corbreuse arrive à son terme, actuellement en phase d'observation contractuelle, l'équipement devrait être réceptionné officiellement début juin.
 - Le château d'eau de Garancière-en-Beauce a été déconstruit.
 - Les pompes de surpression ont été installées dans le château d'eau de Paray-Douaville
- Le **seasy** a fait l'investissement d'une première borne monétique à l'attention d'entreprise qui font des demandes de tirage sur les bornes incendies. Ce test se fait sur la zone d'activité d'Ablis Ouest.
 - Une conduite d'eau de 950 mètres a été remplacée à Orcemont le long de la RD 150.
 - Une conduite a été remplacée rue des vignes et rue des fossés à Prunay-en-Yvelines
 - Le syndicat a remplacé une minipelle et commandé deux véhicules utilitaires.

Des études ont été commandées en 2023

- Une étude est lancée pour construire une unité de traitement aux pesticides sur le forage de la Hunière, en tenant compte des dernières normes sur la qualité de l'eau (pour information, l'estimation des travaux de la pré-étude se monte à 1.6 millions d'Euros, et les couts estimés d'exploitation seraient de l'ordre de 170 000 €/an)
- L'étude et le diagnostic souhaité par l'hydrogéologue de l'ARS, pour le forage de Rochefort-en-Yvelines est également commandé.

Le diagnostic et le suivi du plan d'action sur l'Aire d'Alimentation de Captage de Corbreuse ont été lancées.

Il ressort que plusieurs opérations sont lancées au chapitre 23, mais ces dernières vont s'étaler sur plusieurs exercices ce qui explique les forts montants en reste à réaliser.

Les opérations qui étaient inscrites au chapitre 21 et qui n'ont pas pu être engagées, ont dans certains cas dû être inscrites sur le BP 2024, ou le seront au BS 2024.

Les recettes de l'exercice 2023 sont essentiellement des opérations d'ordres dédiées aux amortissements des biens, et de versements des subventions attendues de l'agence de l'eau et du département de l'Essonne.

La section d'investissement affiche un résultat de 56 924.82 €

L'excédent d'investissement cumulé s'élève donc à + 671 567 € au 31 décembre 2023 (hors restes à réaliser)

Les restes à réaliser générant un déficit de - 538 339.97 €, le résultat cumulé est donc de + 133 227.03 €

- SECTION D'INVESTISSEMENT -

Chapitres	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	RÉALISATIONS 2022	Prévisions 2023	RÉALISATIONS 2023	RESTES À RÉAUSER
020	Dépenses imprévues	-€	27.349,18€	-€	-€
040	Opérations d'ordre entre sections	68 668.59 €	112 300€	68 356.24 €	-€
041	Opérations Patrimoniales	271.30 €	- €	- €	
13	Subvention d'Équipement	3 400,00 €	- €	-€	
16	Emprunts et dettes assimilées	53 875.41 €	44 600 €	44 565.30 €	-€
20	Immobilisations incorporelles	88 577.98 €	115.668 €	20 589.00 €	71 152.50 €
21	Immobilisations corporelles	217 817.15 €	1 189 984 €	496 426.22 €	111 020.87 €
23	Immobilisations en cours	618 936.54 €	1 231 915 €	26 309.79 €	1 195 880.60 €
27	Autres immobilisations	-€	53 350 €	-€	- €
	TOTAUX	1 051 546 .97 €	2 755 166.18 €	656 246.55 €	1 387 636.97 €

Chapitres	RECETTES D'INVESTISSEMENT	RÉALISATIONS 2022	Prévisions 2023	RÉALISATIONS 2023	RESTES À RECOUVRER
001	Solde d'exécution reporté	- €	614 642.18 €	- €	-€
021	Virement de la section de fonctionnement	- €	500 000 €	-€	-€
040	Opérations d'ordre entre sections	594 708.04 €	733 000 €	607.212,37 €	-€
10	Excédent de Fonctionnement capitalisé	10 535.83 €	-€	-€	-€
13	Subventions d'investissement	296 142.00 €	927 524 €	105 959,00 €	849 297 €
16	Emprunts et Cautions	€	-€	€	-€
21	Bâtiment d'exploitation	271.30 €	-€	€	- €
23	Immobilisations en cours	-€	-€	€	-€
	TOTAUX (hors Ch-001)	901 657.17 €	2 755 166.18 €	713 171.37 €	849 297 €

Le Comité syndical, hors la présence du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction comptable M49 ;

Vu le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de celui-ci pour l'exercice 2023 ;

Vu le compte de gestion produit par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Rambouillet ;

Vu le projet de compte administratif établi par Monsieur le Président ;

Après en avoir entendu et débattu sur le compte administratif et le compte de gestion, à l'unanimité:

Approuve le compte administratif 2023 du budget eau potable, tel que présenté ci-dessus.

Le comité syndical arrête à l'unanimité le compte de gestion 2023 du receveur.

B - Bilan de la politique foncière :

Sans objet en 2023.

C - Affectation des résultats :

Il convient de statuer définitivement sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation qui est excédentaire, et qui peut être, soit affecté totalement ou pour partie en réserves à la section d'investissement, soit reporté à la section d'exploitation. Compte tenu des excédents de la section d'investissement, il est proposé de maintenir à la section d'exploitation l'excédent cumulé.

Constatant que le compte administratif 2023 fait apparaître un excédent d'exploitation cumulé de 3.214.791,55 € et un excédent cumulé d'investissement (hors restes à réaliser) de + 671 567 € ;

Constatant les restes à réaliser sur l'exercice 2023, qui nécessitent un besoin en financement de 538 339.97 € couvert par l'excédent d'investissement,

Considérant les reprises de véhicules dont les montants sont affectés au chapitre 775 - « Produit de cession » de l'année 2023.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation s'élevant 3.214.791,55 € comme suit :

a) Affectation au compte 1064 « réserve réglementée »	3.333.33 €
b) Affection au compte 1068 « excédent d'exploitation capitalisé » (section d'investissement)	- €
c) Affectation à l'excédent reporté (section d'exploitation- Chap. 002)	3.211.458,22 €

8- AEP - Budget supplémentaire 2024

Le budget supplémentaire 2024 prend en compte :

- la reprise des résultats de 2023
- la reprise des restes à réaliser de l'exercice 2023 :
- l'ajustement de certains crédits d'exploitation en dépenses et recettes
- une provision pour réaliser les gros travaux d'entretien définis dans le schéma directeur
- les crédits nécessaires pour étudier le passage à la télérelève des compteurs
- Les crédits d'étude de faisabilité pour la pose de panneaux solaires sur des sites aux équipements énergivores
- les crédits de renforcement de réseau d'eau potable.
- les crédits pour les études préalables et la réhabilitation de forage de Rochefort-en-Yvelines
- les crédits pour les études et la construction d'une station de traitement de pesticide à la Hunière
- les crédits pour la recherche de nouvelles ressources
- les crédits permettant de poursuivre les plans d'action engagés sur l'aire d'alimentation de captage de Corbreuse)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU l'instruction comptable M49 :

VU le budget primitif 2024 concernant le service eau potable :

VU la délibération de ce jour approuvant le compte administratif et le compte de gestion 2023 du service eau potable ;

VU la délibération de ce jour décidant de l'affectation des résultats 2023 ;

VU le projet de budget supplémentaire 2024 du service eau potable :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget supplémentaire 2024 du service eau potable qui s'établit de la façon suivante :

- Section d'exploitation -

Chap.		Montants	Chap.		Montants
011	Charges à caractère général	295 500,00 €	002	Excédent de fonctionnement	3.211.458,22€
012	Charges de personnel	7 000.00 €	013	Atténuations de charges	- €
014	Atténuations de Produits	-€	70	Ventes de Produits	- €
022	Dépenses Imprévues	- €	74	Subventions	- €
65	Autres charges de gestion courante	200.00€	77	Produits Exceptionnels	- €
67	Charges exceptionnelles	408 758,22 €			
68	Dotations et provisions	. €			
023	Virement à la section d'investissement	2 500 000,00 €			
	TOTAL	3.211.458,22 €		TOTAL	3.211.458,22 €

- Section d'investissement -

Chap.		Montants	Chap.		Montants
020	Dépenses imprévues	3 300.00 €	001	Solde d'exécution reporté	671 567,00 €
041	Opérations Patrimoniales	-€	021	Virement de la section de fonctionnement	2 500 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	90 735.50 €	040	Opération d'ordres de transfert entre sections	. €
21	Immobilisations corporelles	1 076 020.87€	1064	Plus-value cessions-Actif	3 333.33 €
23	Immobilisation en cours	1 423 880.60 €	13	Subventions	849 297.00 €
27	Autres immobilisations financières)	1 430 260.36 €			
	TOTAL	4 024 197.33 €		TOTAL	4 024 197.33 €

9- ASST - Participation au Financement de l'Assainissement Collectif pour la Maison de Retraite d'Ablis

Il est rappelé que le comité syndical délibère régulièrement sur le tarif à appliquer au titre de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour le raccordement d'immeuble rejetant des eaux usées provenant d'un usage de type « domestiques ».

Concernant le raccordement d'immeubles rejetant des eaux usées « assimilées domestiques », le comité syndical, par délibération en date du 12 janvier 2016 avait institué la PFAC « assimilées domestiques » et son mode de calcul qui s'établit comme suit :

Sur la base de l'Équivalent-Habitant (EH : calculé selon le « guides pour le calcul des installations de traitement des eaux usées provenant de petits ensembles collectifs » et pollution moyenne d'un habitant, soit 60g de DBO5 par jour) produite par l'immeuble à raccorder, la participation « assimilés domestiques » est calculée selon la modalité suivante :

- pour des immeubles générant moins de 5 EH : 1 PFAC (construction neuve)
- pour des immeubles générant entre 5 et 200 EH : ($\sqrt{\text{(Nombre EH)}/2} + 0.02*\text{EH})*PFAC$ (construction neuve)
- pour des immeubles générant plus de 200 EH : étudier au cas par cas.

Concernant la Maison de Retraite d'Ablis, celle-ci étant dimensionnée sur la base de 80 lits, cela conduit, par application du guide mentionné ci-dessus, à représenter 240 EH. En retenant la formule énoncée ci-dessus cela amène à fixer le montant de la PFAC à 43.910 €. A titre de comparaison, si les 80 lits étaient convertis en 80 logements collectifs, cela conduirait à fixer la PFAC à hauteur de 120.000 €.

Par ailleurs, il est précisé que la réglementation fixe le plafond de la PFAC « domestiques » à 80% du coût d'une installation d'assainissement non collectif. La loi n'est pas aussi précise concernant le plafond légal de la PFAC « assimilés domestiques ». Il est juste précisé qu'elle tient compte de l'économie que réalise le propriétaire de l'immeuble en évitant le coût d'une installation d'évacuation et d'épuration individuelle réglementaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU le Code de la Santé publique et plus particulièrement son article L.1331-7-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux, et plus particulièrement son annexe I qui liste les catégories d'activités générant des eaux usées assimilées domestiques ;

VU la délibération du comité syndical n°2016.01.006 du 12 janvier 2016 instaurant la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et fixant les modalités de calcul pour des immeubles rejetant des eaux usées « assimilées domestiques » ;

VU la délibération du comité syndical n°2021.12.014 fixant les tarifs de la PFAC applicables au 1^{er} janvier 2022

VU le permis de construire d'une maison de retraite sur le territoire de la commune d'Ablis, d'une capacité de 80 lits ;

CONSIDERANT l'activité de cet établissement qui relève des assimilés domestiques ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DIT qu'une maison de retraite d'une capacité de 80 lits relève des établissements générant des eaux usées assimilées domestiques et représentant une capacité de 240 Equivalent Habitant.

 PRECISE que pour calculer le montant de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif, il sera fait application de la formule définie par la délibération n°2016.01.006 sus-visée :

 $\sqrt{\text{(Nombre EH)}/2 + 0.02*EH)*PFAC}$ (construction neuve)

- FIXE le montant de la PFAC qui sera demandée pour la Maison de Retraite d'Ablis à 43.910 €
- CHARGE Monsieur le Président de mettre en œuvre la présente délibération.

10- ASST - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2023

Comme pour la compétence eau potable, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement et selon les mêmes conditions.

Le rapport a été transmis aux membres de l'assemblée à l'appui de la convocation et est présenté en séance.

Monsieur Daniel COQUELLE s'interroge sur la comparaison entre les volumes d'eau consommés et les volumes d'eau traités par les stations d'épuration. Il est répondu que les volumes traités par les stations est beaucoup plus important au regard de la présence de réseaux unitaires et d'eaux parasites qui s'infiltrent dans les réseaux d'assainissement. Il serait intéressant de faire cette comparaison pour informer les élus au prochain comité.

Monsieur le Président précise également qu'il y a la problématique des surconsommations. Cela représente pour le syndicat une perte de recette de 100.000 € par an, sur les deux budgets. La mise en place de la télérelève permettrait d'avoir une connaissance plus précise des fuites et de limiter le montant des écrêtements.

Il précise que depuis le début d'année les nouveaux compteurs posés permettront la relève soit par radio-relève, soit par télérelève. Un contact a été pris avec un syndicat qui fonctionne en régie et qui a basculé en télérelève. Une réflexion est en cours avec pour axe principal de pouvoir garder la propriété des données.

Après présentation de ce rapport, le comité syndical, à l'unanimité :

PRENDS ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

DECIDE de transmettre aux EPCI, aux communes du territoire et aux services préfectoraux la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

11- ASST- Compte administratif - compte de gestion 2023 et décisions s'y rapportant

A - Compte administratif - compte de gestion 2023 :

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Antoine LOPEZ, vice-président en charge de l'assainissement.

Le compte Administratif 2023 du budget de l'assainissement collectif (clôture au 31 décembre 2023), est dressé par Monsieur le Président en qualité d'ordonnateur, et établi en conformité avec le compte de gestion produit par le comptable public.

- SECTION D'EXPLOITATION -

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	Réalisations 2022	Prévisions 2023	Réalisations 2023
011	Charges à caractère général	813.609,26 €	1.243.800,00 €	1.094.780,41 €
012	Charges de personnel	603.246,66 €	693.000,0 €	548.702,54 €
022	Dépenses imprévues	:•: +:€	50.000,00 €	826
023	Virement à la section d'investissement	- €	1.100.000,00 €) <u>5</u> 2
042	Opérations d'ordre entre sections	821.357,25 €	880.000,00€	871.563,30 €
65	Autres charges de gestion courante	3.940,49 €	5.500,00 €	1.847,47 €
66	Charges financières	73.03 €	195,00 €	58,61 €
67	Charges exceptionnelles	37.217,46 €	426.226,82 €	48.900,25 €
68	Dotations aux provisions	33.660,00 €	100.000,00€	23
	TOTAUX	2.074.574,60 €	4.498.721,82 €	2.565.852,58 €

Chapitres	Recettes de fonctionnement	Réalisations 2022	Prévisions 2023	Réalisations 2023
002	Excédent d'exploitation reporté	- €	1.704.621,82 €	
013	Atténuation de charges	57.362,07 €	45.000,00 €	18.996,04 €
042	Opérations d'ordre entre sections	387.610,48 €	430.000,00 €	426.335,71 €
70	Ventes de produits et services	1.966.015,75 €	2.284.200,00 €	3.211.764,64 €
74	Subventions d'exploitation	110.692,67 €	33.800,00 €	33.337,06 €
75	Autres produits de gestion	2.031,82 €	100,00€	555,29 €
77	Produits exceptionnels	145.055,30 €	1.000,00€	29.764,72 €
78	Reprise sur provisions	45.000,00 €	:	16.688,00 €
	TOTAUX	2.7 3.768,09 €	4.498.721,82 €	3.737.441,46 €

Soit un excédent d'exploitation de 1.171.588,88 € pour l'exercice 2023.

Compte tenu de l'excédent reporté de 2022 s'élevant à 1.704.621,82 €, le résultat d'exploitation au 31/12/2023 est donc de + 2.876.210,70 €.

Des précisions sont à apporter sur cette section d'exploitation. L'augmentation globale des dépenses de fonctionnement est liée à la prise en charge du fonctionnement de l'assainissement de Corbreuse, d'une part, et également à l'augmentation des charges, d'autre part. Le coût de l'énergie est passé de

164.000 € en 2021 à 445.000 € en 2023. Les crédits prévus ont été globalement respectés en dépenses. Quelques écarts sont constatés :

- maintenance : le syndicat fait appel à une entreprise extérieure pour assurer la maintenance préventive des postes de refoulement.
- étude et recherche : le syndicat a souscrit un abonnement auprès d'une plateforme spécialisée en veille réglementaire pour répondre à un point sensible soulevé dans le cadre de la certification ISO 14001 du service assainissement.
- transport sur achats : comptablement les frais de transport sur les achats ont été imputés à l'article 6241.
- subvention exceptionnelle de fonctionnement : cette ligne budgétaire trace les montants des dégrèvements et remises gracieuses accordées. En 2022, elle s'élevait à environ 22.000 €, en 2023 cette charge pèse sur le budget à hauteur de 42.000 €.

Comme pour le budget de l'eau potable, les recettes enregistrées sur l'exercice 2023 sont exceptionnelles compte tenu du rattachement des produits à l'exercice et au rapprochement de l'émission des factures de la période de relève (3 facturations ont été enregistrées sur l'exercice). En 2024, le niveau des recettes reviendra sur une année de consommation. Par ailleurs, compte tenu des décisions qui avaient été prises en matière tarifaire au 1^{er} janvier 2022 et au 1^{er} janvier 2023, le résultat d'exploitation est en nette amélioration.

Les recettes liées à la PFAC s'élèvent pour l'année 2023 à 305.000 €. Concernant les contrôles branchements, ceux-ci sont en nette diminution (39.210 € en 2023 contre 50.070 € en 2022).

SECTION D'INVESTISSEMENT -

Chapitres	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	RÉALISATIONS 2022	Prévisions 2023	RÉALISATIONS 2023	RESTES À RÉALISER
040	Opérations d'ordre entre sections	387.610,48 €	430.000,00 €	426.335,71 €	
041	Opérations patrimoniales	- €	468.000,00 €		
16	Emprunts et dettes assimilées	69.319,37 €	73.110,00 €	72.677,01 €	
20	Immobilisations incorporelles	220.314,66 €	541.602,24 €	158.143,22 €	369.059,02 €
21	Immobilisations corporelles	78.832,94 €	288.732,00 €	82.534,39 €	75.781,15 €
23	Immobilisation en cours	30.343,30 €	1.470.533,00 €	402.650,46 €	646.831,71 €
27	Autres immobilisations financières	- €	1.376.992,00 €	e e	
45	Opération pour compte de tiers	- €			
	TOTAUX	786.420,75 €	4.648.969,24 €	1.142.340,79 €	1.091.671,88 €

Chapitres	RECETTES D'INVESTISSEMENT	RÉALISATIONS 2022	Prévisions 2023	RÉALISATIONS 2023	RESTES À RECOUVRER
001	Solde d'exécution reporté		357.026,20 €		
021	Virement de la section de fonctionnement	785	1.100.000,00 €	:#:	
040	Opérations d'ordre entre sections	821.357,25 €	880.000,00 €	871.563,30 €	
O41	Opérations patrimoniales	- €	468.000,00 €	æ	
106	Réserves	26.023,68 €	172.454,04 €	172.454,04 €	
13	Subventions d'investissement	49.204,00 €	1.319.489,00 €	365.316,00 €	698.013,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €	300.000,00 €	(A)	
21	Immobilisations corporelles	106.07 €	*		
45	Opération pour compte de tiers		52.000,00 €		52.000,00 €
	TOTAUX	896.691,00 €	4.648.969,24 €	1.409.333,34 €	750.013,00 €

Soit un excédent d'investissement cumulé au 31/12/2023 de + 624.018,75 €, hors restes à réaliser (report excédentaire de 2022 s'élevant à + 357.026,20 €).

Compte tenu des restes à réaliser, l'excédent est au 31/12/2023 de 282.359,87 €

En ce qui concerne la section d'investissement, l'exercice 2023 retrace principalement des opérations suivantes :

- Poursuite de la mise à jour des schémas directeurs des 11 communes
- Renouvellement d'équipements divers, notamment les serveurs dédiés à la supervision,
- Renouvellement du collecteur ZA Fontaine Chaude à Ablis
- Achat du terrain au 7 rue Pierre Trouvé à Ablis.

Au titre des restes à réaliser, il s'agit principalement des dépenses et recettes (subventions et avance de l'Agence de l'Eau) pour les opérations suivantes :

- Poursuite du schéma directeur
- Dévoiement du réseau d'assainissement situé sur la parcelle 7 rue Pierre Trouvé à Ablis
- Achèvement des travaux de renouvellement du collecteur à Ablis
- Création d'un silo à boues à La Celle-les-Bordes
- Réhabilitation de l'armoire électrique et automatisation de l'extraction des boues à Corbreuse.

Le Comité syndical, hors la présence du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction comptable M49

Vu le budget primitif, budget supplémentaire et les décisions modificatives de celui-ci pour l'exercice 2023 :

Vu le compte de gestion produit par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Rambouillet :

Vu le projet de compte administratif établi par Monsieur le Président ;

Après en avoir entendu et débattu sur le compte administratif et le compte de gestion, à l'unanimité :

Approuve le compte administratif 2023 du budget assainissement, tel que présenté ci-dessus.

Le comité syndical arrête à l'unanimité le compte de gestion 2023 du receveur.

B - Bilan de la politique foncière :

Afin de régulariser la servitude d'un réseau d'assainissement traversant une parcelle située au 7 rue Pierre Trouvé, le syndicat a acquis ladite parcelle cadastrée section ZN n°324 d'une superficie de 1.041 m² au prix de 60.000 €.

C - Affectation des résultats :

Il convient de statuer définitivement sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation qui est excédentaire, et qui peut être, soit affecté totalement ou pour partie en réserves à la section d'investissement, soit reporté à la section d'exploitation. Compte tenu de l'excédent de la section d'investissement, il est proposé maintenir l'excédent d'exploitation à la section d'exploitation.

Constatant que le compte administratif 2023 fait apparaître un excédent d'exploitation de + 2.876.210,70 €.et un excédent d'investissement (hors restes à réaliser) de + 624.018,75 € ;

Constatant que les restes à réaliser au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 1.091.671,88 € et que les restes à recouvrer s'élèvent à 750.013,00 €, générant un besoin en financement de 341.658,88 € qui est couvert par l'excédent de la section ;

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation s'élevant 2.876.210,70 € comme suit :

a) Affectation au compte 1068 « excédent d'exploitation capitalisé » (section d'investissement)	ř
b) Affectation à l'excédent reporté (section d'exploitation)	2.876.210,70 €

12- ASST- Budget Supplémentaire 2024

Le budget supplémentaire 2024 prend en compte :

- la reprise des résultats de 2023

- les restes à réaliser / restes à recouvrer 2023 et crédits complémentaires (démolition du silo à chaux à la station d'Ablis Les Vignes, réhabilitation des stations de Ablis Les Vignes et St-Arnoult suite à la consultation)
- quelques ajustements en dépenses et recettes d'exploitation
- les provisions en vue des travaux qui seront identifiés dans le cadre du SDA en cours.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49;

VU le budget primitif 2024 du service assainissement collectif;

VU la délibération de ce jour approuvant le compte administratif et le compte de gestion 2023 du service assainissement :

VU la délibération de ce jour décidant de l'affectation des résultats 2023 ;

VU le projet de budget supplémentaire 2024 du service assainissement ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le budget supplémentaire 2024 du service assainissement qui s'établit de la façon suivante :

- Section d'exploitation -

Chap.		Montants	Chap.		Montants
011	Charges à caractère général	+ 121.000,00 €	002	Excédent reporté	+ 2.876.210,70 €
67	Charges exceptionnelles	+ 255.210,70 €			
68	Dotations et provisions	+1.000.000,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	+ 1.500.000,00 €			
	TOTAL	+ 2.876.210,70 €		TOTAL	+ 2.876.210,70 €

- Section d'investissement -

Chap.		Montants	Chap.		Montants
20	Immob. Incorporelles	+ 369.059,02 €	001	Excédent reporté	+ 624.018,75 €
21	Immobilisations corporelles	+ 105,781,15 €	021	Virement de la section d'exploitation	+ 1.500.000,00 €
23	Immobilisations en cours	+ 716.831,71 €	13	Subventions équipement	+ 674.692,20 €
27	Immobilisation financières	+ 1.659.039,07 €	45	Opérations compte de tiers	+ 52.000,00 €
	TOTAL	+ 2.850.710,95 €		TOTAL	+ 2.850.710,95 €

13- Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25

Jean-Pierre MALARDEAU

Président du seasy

Daniel COQUELLE

Secrétaire de séance